

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Commissaires
d'arrondissement

Votre correspondant T
Christophe VERSCHOORE 02 518 20 46
E-mail F
christophe.verschoore@rrn.ibz.fgov.be 02 518 25 30

Votre référence
Notre référence
III21/724/R/1956/13

Annexes
1
Bruxelles

05 -07- 2013

Formulaire de retrait d'une carte d'identité électronique de Belge par la commune dans certains cas visés à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège des Médiateurs fédéraux a porté à la connaissance de mes services la mésaventure d'un citoyen qui s'est fait retirer récemment sa carte d'identité électronique de Belge erronément par sa commune de gestion.

A la demande du Collège des Médiateurs fédéraux, mes services ont donc réalisé un formulaire qui sera remis au citoyen quand sa commune de gestion prend la décision de lui retirer sa carte d'identité de Belge.

La commune qui retire la carte d'identité d'un citoyen doit pouvoir lui justifier ce retrait sur base d'un document motivé et le citoyen doit pouvoir dans ce même document être informé des voies de recours possibles contre la décision prise par la commune.

Dès lors, vous trouverez, en annexe, le formulaire de retrait d'une carte d'identité électronique de belge à délivrer par la commune quand le titulaire est détenteur d'une carte d'identité périmée ou lorsque le titulaire de la carte a perdu la nationalité belge, est décédé (carte remise par un proche ou un tiers) ou est radié d'office des registres de la population. Ce formulaire a également été intégré dans les Instructions générales relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges (annexe 33 et adaptation du point 6 du chapitre III desdites Instructions).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Joëlle MILQUET
Ministre de l'Intérieur

Ville/Commune de

FORMULAIRE DE RETRAIT D'UNE CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE DE BELGE PAR LA COMMUNE

En vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité (M.B. 28/03/2003), la carte d'identité électronique

n°

			-								-		
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--

du/de la titulaire.....(nom et 1^{er} prénom)

né(e) le.....et résidant à

portant le n° de Registre national

							-					-		
--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--

est retirée pour la raison suivante (biffer les mentions inutiles) :

- Perte de la nationalité belge¹
- Carte d'identité périmée²
- Décès du titulaire²
- Radiation d'office²

Fait à, le20.....

Nom + signature employé(e) communal(e):

(Sceau de l'autorité)

¹ Si vous souhaitez introduire un recours, veuillez vous adresser au SPF Justice - Service Nationalité, boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles.

² Si vous souhaitez introduire un recours, veuillez vous adresser au SPF Intérieur, Direction générale Institutions et Population - Service Population et Cartes d'identité (5^{ème} étage), rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles.